Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10688 – AXA / ATALANTE)

Affaire susceptible d'être traitée selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 172/04)

1. Le 20 avril 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AXA SA (« AXA », France), à travers ses filiales AXA France IARD SA (« AXA France IARD », France) et AXA IM SA (« AXA IM », France), et

— Atalante SAS (« Atalante », France).

AXA, à travers ses filiales AXA France IARD et AXA IM, se propose d'acquérir, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Atalante. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AXA est un groupe mondial d'assurance actif dans l'assurance vie, l'assurance santé et d'autres types d'assurance, ainsi que dans la gestion d'actifs.

— Atalante est principalement active dans la gestion de portefeuilles, individuels ou collectifs, et d'instruments financiers pour le compte de tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du Règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que cette affaire est susceptible d'être traitée selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la référence suivante:

M.10688 – AXA / ATALANTE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous :

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la Concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le « Règlement sur les concentrations »).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.